

Règlement : concours de peinture & dessin du dimanche 7 septembre 2025

Article : 1 – Objet

Le Comité des Fêtes de Ginouillac, organise sur le territoire de la commune le 7 septembre 2025, un concours de peinture & dessin en extérieur. Chaque artiste devra créer sur place, en plein air, à un emplacement de son choix, une œuvre en rapport direct avec le patrimoine architectural, les paysages ou la vie de Ginouillac ou de ses hameaux.

En parallèle, un concours sera proposé aux jeunes enfants accompagnés présents sur le site, le thème sera libre et le matériel fourni. Des petits lots seront offerts à chacun d'eux.

Article : 2 - Artistes concernés

Ce concours est ouvert à tous, qu'ils soient débutants ou confirmés.

Toutes les techniques picturales sont admises : huile, acrylique, aquarelle, gouache, dessin, fusain, pastel, techniques mixtes, etc.

Article : 3 - Matériel et Supports

L'organisation ne fournit aucun matériel.

Les peintres se présenteront aux organisateurs pour l'enregistrement de leur support à partir de 8h 45 le matin

Article : 4 - Jury et prix

A 16 heures, les candidats remettront leur(s) œuvre(s) non signée(s) aux organisateurs.

Un vote du public sera proposé aux visiteurs entre 16h et 17h 30.

Des prix seront offerts aux mieux notés.

Article : 5 – Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres ou du matériel lors de la manifestation.

Article : 6 – Intempéries

En cas de mauvais temps, la manifestation sera maintenue et des espaces abrités seront ouverts aux artistes et au public. Dans ce cas, le travail d'après photo ou carte postale sera possible.

Article : 7 – Inscriptions

Un droit d'inscription sera demandé : 10 € pour 1 toile, 16 pour 2.

Le candidat est libre de présenter 1 ou 2 de ses œuvres.

Il est demandé aux participants de s'inscrire si possible à l'avance au 07 49 14 02 87.

Il sera toujours possible de s'inscrire le jour même sur place.

L'inscription implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement, le respect des décisions du Jury et des horaires, entre 9 h et 16 h pour peindre, exposition et remise des prix entre 16 h et 20 h.

Article : 8 – Droit à l'image

Les participants autorisent l'utilisation gratuite par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des œuvres présentées au concours dans le cadre des activités non lucratives des organisateurs, affiches, promotion des prochaines éditions du Comité des Fêtes.

A signaler qu'à midi, il n'y aura pas de restauration sur place, chacun devra prévoir son pique-nique.